PROVINCE DE QUÉBEC
VILLE DE SAINT-COLOMBAN
L'AN DEUX MILLE ONZE

Procès-verbal d'une séance ordinaire du Conseil municipal de Saint-Colomban tenue **le 11 octobre 2011 à 19h00**, à l'Hôtel de ville, en la salle du Conseil, 330 montée de l'Église, à laquelle sont présents madame la conseillère et messieurs les conseillers :

Stéphane Rouleau, district 1
Éric Milot, district 2
Marc Laurin, district 3
François Boyer, district 4
Mélanie Dostie, district 5
Francis Émond, district 6

Siégeant tous sous la présidence de monsieur Jacques Labrosse, Maire. Le tout formant quorum selon les dispositions de la loi sur les cités et villes.

Monsieur Claude Panneton, directeur général, est présent.
Madame Stéphanie Parent, greffière, est présente.

RÉSOLUTION 439-10-11
OUVERTURE DE LA SÉANCE

Il est dûment proposé par monsieur le conseiller François Boyer, appuyé par madame la conseillère Mélanie Dostie et résolu unanimement :

D'OUVRIR la présente session à 19h00.

RÉSOLUTION 440-10-11
ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

CONSIDÉRANT que les membres du Conseil ont pris connaissance de l'ordre du jour :

Il est dûment proposé par monsieur le conseiller Marc Laurin, appuyé par madame la conseillère Mélanie Dostie et résolu unanimement :

D'ADOPTER l'ordre du jour de la présente séance.

RÉSOLUTION 441-10-11
APPROBATION DES PROCÈS-VERBAUX DES SÉANCES TENUES EN SEPTEMBRE 2011

CONSIDÉRANT que copies des procès-verbaux ont été remises à chaque membre du Conseil municipal à l'intérieur du délai prévu à l'article 333 de la *Loi sur les cités et villes*, le greffier est dispensé d'en faire la lecture.

Il est dûment proposé par monsieur le conseiller Stéphane Rouleau, appuyé par monsieur le conseiller François Boyer et résolu unanimement :

D'ADOPTER, tel que présenté, le procès-verbal de la session suivante :

- Séance ordinaire du 13 septembre 2011.

DÉPÔT DU RAPPORT DES DÉPENSES ET DES PAIEMENTS AUTORISÉS POUR LA PÉRIODE DU 01 AU 30 SEPTEMBRE 2011

Le directeur général dépose le rapport des dépenses autorisées couvrant la période du 01 au 30 septembre 2011. Ces dépenses ont été effectuées en vertu du règlement de délégation à un officier municipal du pouvoir d'autoriser des dépenses et suite à l'adoption de résolutions par les membres du Conseil municipal.

Le paiement de ces comptes au montant de trois cent vingt-quatre mille cinq cent quatre-vingt-un dollars et vingt-quatre cents (324 581,24 $) en référence aux chèques numéro 3424 à 3485 a été effectué en vertu du règlement numéro 606-2011.

RÉSOLUTION 442-10-11
APPROBATION DE LA LISTE DES COMPTES À PAYER ET AUTORISATION DE PAIEMENT

Il est dûment proposé par monsieur le conseiller Stéphane Rouleau, appuyé par monsieur le conseiller Francis Émond et résolu unanimement :

D'APPROUVER la liste des comptes à payer au montant de deux cent soixante-quinze mille cent cinquante-sept dollars et cinquante cents (275 157,50 $) en référence aux chèques numéro 3486 à 3601.

D'AUTORISER le trésorier ou, en son absence, le trésorier-adjoint, à en effectuer les paiements.

RÉSOLUTION 443-10-11
APPROBATION ET DÉPÔT DU RAPPORT DE L'ÉTAT DES REVENUS ET DES DÉPENSES AU 30 SEPTEMBRE 2011

CONSIDÉRANT le dépôt du rapport de l'état des revenus et dépenses pour la période du 1er janvier 2011 au 30 septembre 2011;

EN CONSÉQUENCE, il est dûment proposé par monsieur le conseiller Stéphane Rouleau, appuyé par monsieur le conseiller Marc Laurin et résolu unanimement :

D'APPROUVER, tel que déposé, l'état des revenus et dépenses pour la période du 1er janvier 2011 au 30 septembre 2011.

RÉSOLUTION 444-10-11
ADOPTION DU RÈGLEMENT NUMÉRO 627 INTITULÉ CODE D'ÉTHIQUE ET DE DÉONTOLOGIE DES ÉLUS MUNICIPAUX DE LA VILLE DE SAINT-COLOMBAN

CONSIDÉRANT qu'un avis de motion du présent règlement a été donné séance ordinaire du 13 septembre 2011 par monsieur le conseiller François Boyer;

CONSIDÉRANT l'adoption du premier projet de règlement à la séance du 13 septembre 2011 et la présentation de ce dernier;

CONSIDÉRENT que conformément à la loi, la Ville a affiché et publié un avis public annonçant la date d'adoption du présent règlement, conformément aux dispositions de la loi;

CONSIDÉRANT qu'une copie du présent règlement a été remise aux membres du Conseil municipal conformément à l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes* (L.R.Q., c. C-19), et qu'en conséquence le, maire est dispensé d'en faire la lecture;

CONSIDÉRANT que les membres du Conseil municipal présents lors de l'adoption du présent règlement déclarent l'avoir lu et renoncent à sa lecture;

CONSIDÉRANT qu'une copie du règlement a été mise à la disposition du public pour consultation dès le début de la séance;

EN CONSÉQUENCE, il est dûment proposé par monsieur le conseiller Francis Émond, appuyé par monsieur le conseiller Stéphane Rouleau et résolu unanimement :

D'ADOPTER le règlement numéro 627 intitulé code d'éthique et de déontologie des élus municipaux de la ville de Saint-Colomban.

RÉSOLUTION 445-10-11
DÉPÔT ET APPROBATION DE LA LISTE DE DESTRUCTION DE DOCUMENTS

CONSIDÉRANT que les *Archives nationales du Québec* ont approuvé notre calendrier de conservation ;

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu de procéder à la destruction de certains documents et ce, conformément à notre calendrier de conservation :

EN CONSÉQUENCE, il est dûment proposé par monsieur le conseiller François Boyer, appuyé par madame la conseillère Mélanie Dostie et résolu unanimement :

DE DÉPOSER ET D'APPROUVER la liste de destruction de documents datée du 29 septembre 2011;

D'AUTORISER la destruction de ceux-ci.

RÉSOLUTION 446-10-11
AUTORISATION DE SIGNATURE - CONSENTEMENT DES TRAVAUX DE VIDÉOTRON

CONSIDÉRANT les travaux à être effectués sur la côte Saint-Nicholas ;

CONSIDÉRANT que le déplacement du réseau de Vidéotron est nécessaire et que le coût des travaux révisé est de huit mille cinq cent soixante-sept dollars et trente cents (8 567,30 $) excluant les taxes applicables, tel qu'il appert de l'estimé de relocalisation du réseau portant le numéro de référence ING116024, daté du 13 septembre 2011 ;

EN CONSÉQUENCE, il est dûment proposé par monsieur le conseiller Francis Émond, appuyé madame la conseillère Mélanie Dostie et résolu unanimement :

D'AUTORISER les travaux au montant de huit mille cinq cent soixante-sept dollars et trente cents (8 567,30 $);

D'AUTORISER le maire ou, en son absence, le maire suppléant, et le directeur général ou, en son absence, le greffier, à signer l'estimé de

relocalisation du réseau portant le numéro de référence ING116024, daté du 13 septembre 2011.

D'ABROGER la résolution numéro 143-04-11;

D'IMPUTER cette dépense aux activités d'investissement au code budgétaire 22-300-03-711, projet 2010-04.

Certificat de disponibilités budgétaires

Je certifie qu'il y a des crédits budgétaires disponibles au code budgétaire ci-haut mentionné.

_____

Suzanne Rainville, trésorière

RÉSOLUTION 447-10-11
FIN DE LA PÉRIODE DE PROBATION – SECRÉTAIRE AU SERVICE DU GREFFE

CONSIDÉRANT que, par sa résolution numéro 256-06-11, la Ville a procédé à l'embauche de madame Roxanne Therrien, à titre de secrétaire au Service du greffe et ce, selon les dispositions de la convention collective ;

CONSIDÉRANT que conformément à la convention collective, madame Roxanne Therrien a rencontré les objectifs fixés lors de son engagement ;

EN CONSÉQUENCE, il est dûment proposé par monsieur le conseiller Stéphane Rouleau, appuyé par monsieur le conseiller Marc Laurin et résolu unanimement ;

DE METTRE FIN à la période de probation de madame Roxanne Therrien et de confirmer son statut d'employée régulière.

RÉSOLUTION 448-10-11
AUTORISATION DE SIGNATURE D'UNE ENTENTE – CESSATION D'EMPLOI

CONSIDÉRANT la communication est donnée d'un rapport du directeur général, relatif à une entente à intervenir entre la ville de Saint-Colomban et l'employé 22-0047 concernant la terminaison de son emploi;

EN CONSÉQUENCE, il est dûment proposé par monsieur le conseiller Stéphane Rouleau, appuyé par monsieur le conseiller Marc Laurin et résolu unanimement :

D'AUTORISER le maire ou en son absence le maire suppléant et le directeur général ou en son absence la greffière à signer, pour et au nom de la ville de Saint-Colomban, l'entente telle que soumise.

La présente résolution peut, en aucun cas, constituer une renonciation aux droits protégés par le secret professionnel, ou toute autre clause de confidentialité et ce, nonobstant les documents qui y sont allégués.

RÉSOLUTION 449-10-11
DEMANDE DE CONTRIBUTION FINANCIÈRE – FONDATION DES MALADIES DU CŒUR DU QUÉBEC

CONSIDÉRANT que la Ville a reçu une demande d'aide financière de la *Fondation des maladies du cœur du Québec*;

CONSIDÉRANT que la Ville désire soutenir cette Fondation;

EN CONSÉQUENCE, il est dûment proposé par monsieur le conseiller Francis Émond, appuyé par monsieur le conseiller Marc Laurin et résolu unanimement :
D'AUTORISER le versement d'une aide financière à la *Fondation des maladies du cœur du Québec* au montant de cent dollars (100 $);

ET D'IMPUTER cette dépense aux activités de fonctionnement au code budgétaire 02-702-90-970.

Certificat de disponibilités budgétaires

Je certifie qu'il y a des crédits budgétaires disponibles au code budgétaire ci-haut mentionné.

_____
Suzanne Rainville, trésorière

RÉSOLUTION 450-10-11
DEMANDE DE CONTRIBUTION FINANCIÈRE – MAISON DE SOINS PALLIATIFS DE LA RIVIÈRE-DU-NORD

CONSIDÉRANT que la Ville a reçu une demande d'aide financière de la *Maison de soins palliatifs de la Rivière-du-Nord* ;

CONSIDÉRANT que la Ville désire soutenir cette Organisme;

EN CONSÉQUENCE, il est dûment proposé par monsieur le conseiller Francis Émond, appuyé par monsieur le conseiller Stéphane Rouleau et résolu unanimement :

D'AUTORISER le versement d'une aide financière à la *Maison de soins palliatifs de la Rivière-du-Nord* au montant de cinquante dollars (50 $);

ET D'IMPUTER cette dépense aux activités de fonctionnement au code budgétaire 02-702-90-970.

Certificat de disponibilités budgétaires

Je certifie qu'il y a des crédits budgétaires disponibles au code budgétaire ci-haut mentionné.

_____
Suzanne Rainville, trésorière

RÉSOLUTION 451-10-11
ADJUDICATION DE CONTRAT D'ASSURANCES DE DOMMAGES

CONSIDÉRANT que la Ville fait partie, avec d'autres villes, d'une entente de regroupement conclue le 1er octobre 2009 pour une durée de cinq (5) ans soit du 1er novembre 2009 au 1er novembre 2014, pour l'acquisition d'une police d'assurances de dommages avec possibilité de franchises collectives ;

CONSIDÉRANT la négociation de gré à gré effectuée par l'Union des municipalités du Québec, pour le regroupement Laurentides-Outaouais ;

CONSIDÉRANT les conditions de renouvellement obtenues par négociations de gré à gré pour le terme du 1er novembre 2011 au 1er novembre 2012 pour le Regroupement Laurentides - Outaouais ;

CONSIDÉRANT les recommandations du consultant, René Laporte & Associés inc., à l'effet d'accepter les conditions de renouvellement du Courtier Multi-Plus/Courtage d'assurances Claude Hétu inc. pour ce qui est de l'assurance des biens, bris de machines et délits et celles de Lemieux, Ryan & Associés inc. pour ce qui est des autres assurances de dommages puisqu'elles s'avèrent avantageuses;

EN CONSÉQUENCE, il est dûment proposé par monsieur le conseiller François Boyer, appuyé par madame la conseillère Mélanie Dostie et résolu unanimement :

D'OCTROYER le contrat d'assurances de dommages de la Ville pour la période du 1er novembre 2011 au 1er novembre 2012 aux différents assureurs suivants via les courtiers d'assurances Courtier Multi-Plus/Courtage d'assurances Claude Hétu inc. et Lemieux, Ryan & Associés inc;

Assurances	Assureurs	Courtiers
Biens	Promutuel	Multi-Plus / Claude Hétu
Bris des machines	Promutuel	Multi-Plus / Claude Hétu
Délits	Promutuel	Multi-Plus / Claude Hétu
Responsabilité primaire	Lloyd's	Lemieux, Ryan & Associés
Responsabilité complémentaire	Elliot Risques spéciaux	Lemieux, Ryan & Associés
Responsabilité municipale	Lloyd's	Lemieux, Ryan & Associés
Automobile des propriétaires	Aviva	Lemieux, Ryan & Associés

DE VERSER, pour le terme 2011-2012, la prime de la Ville soit huit mille deux dollars (8 002 $) incluant les taxes, aux mandataires des assureurs stipulés précédemment soient Courtier Multi-Plus/Courtage d'assurances Claude Hétu inc. et la prime de trente-six mille quatre-vingt-dix-sept dollars (36 097 $) incluant les taxes, à Lemieux, Ryan & Associés inc ;

DE VERSER la somme de huit mille cent quatre-vingt-dix-neuf (8 199 $) incluant les taxes, constituant la quote-part de la Ville au fonds de garantie en responsabilité civile pour le terme 2011-2012 ainsi que la somme de trois mille cinq cent trente-quatre (3 534 $) incluant les taxes, constituant la quote-part de la Ville au fonds de garantie en biens pour le même terme;

DE VERSER la somme de quatre cent quarante dollars et quatre-vingt-dix-neuf cents (440,99 $) excluant les taxes, à l'Union des municipalités du Québec à titre d'honoraires professionnels;

D'AUTORISER le maire ou, en son absence, le maire suppléant, et le directeur général ou, en son absence, le greffier à signer pour et au nom de la Ville tous les documents donnant effet à la présente résolution.

ET D'IMPUTER cette dépense aux activités de fonctionnement au code budgétaire 02-130-00-422.

Certificat de disponibilités budgétaires

Je certifie qu'il y a des crédits budgétaires disponibles au code budgétaire ci-haut mentionné.

_____

Suzanne Rainville, trésorière

RÉSOLUTION 452-10-11
AUTORISATION DE SIGNATURE D'UNE PROMESSE D'ÉCHANGE – RUE OMER

CONSIDÉRANT que suite aux travaux des infrastructures de la rue Omer, un empiètement est survenu sur le terrain riverain;

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu de procéder à un échange entre la ville de Saint-Colomban et le citoyen riverain afin de régulariser la situation;

EN CONSÉQUENCE, il est dûment proposé par madame la conseillère Mélanie Dostie, appuyé par monsieur le conseiller Francis Émond et résolu unanimement :

D'AUTORISER le maire ou, en son absence, le maire suppléant et le directeur général ou, en son absence, le greffier à procéder à la signature d'une promesse d'échange concernant une partie du lot DEUX MILLION DIX-SEPT MILLE TRENTE-NEUF (2 017 039) et une partie du lot QUATRE MILLION TRENTE-UN MILLE TROIS CENT NEUF (4 031 309) du cadastre du Québec, et ce, selon les termes édictés dans ladite promesse d'échange.

RÉSOLUTION 453-10-11
OCTROI DE CONTRAT – ENGAGEMENT DE PROCÉDURES CIVILES POUR CERTAINES CRÉANCES MUNICIPALES

CONSIDÉRANT le besoin pour la Ville d'engager des procédures civiles pour certaines créances municipales ;

EN CONSÉQUENCE, il est dûment proposé par monsieur le conseiller Stéphane Rouleau, appuyé par monsieur le conseiller François Boyer et résolu unanimement :

DE MANDATER Me Carl-Éric Therrien de la firme d'avocats *Dunton Rainville* concernant l'engagement de procédures civiles pour certaines créances municipales auprès de la Cour municipale de la ville de Mirabel, tel que plus amplement décrit à la liste datée du 29 septembre 2011.

RÉSOLUTION 454-10-11
APPUI – CONTENANT À REMPLISSAGE UNIQUE

CONSIDÉRANT que la grande majorité des municipalités du Québec procède à une collecte des matières recyclables ;

CONSIDÉRANT qu'il est dans l'intérêt des centres de tri du Québec de recevoir des contenants à remplissage unique puisque la valeur de ceux-ci est importante ;

CONSIDÉRANT que la santé financière des centres de tri est une préoccupation des municipalités du Québec ;

EN CONSÉQUENCE il est dûment proposé par monsieur le conseiller François Boyer, appuyé par madame la conseillère Mélanie Dostie et résolu unanimement:

D'APPUYER la proposition de monsieur Pierre Charron, maire de la ville de Saint-Eustache, relativement à la demande de reconsidération de la position de l'Union des municipalités du Québec d'encourager la consignation de contenants à remplissage unique, et d'encourager plutôt la récupération à même les bacs de recyclage municipaux des contenants à remplissage unique.

RÉSOLUTION 455-10-11
NOMINATION DES PERSONNES DÉSIGNÉES RELATIVEMENT AUX ARTICLES 35 ET SUIVANTS DE LA *LOI SUR LES COMPÉTENCES MUNICIPALES ET ABROGATION DE LA RÉSOLUTION 135-04-06*

CONSIDÉRANT l'article 35 de la *Loi sur les compétences municipales* (L.R.Q., c. C-47.1) ;

CONSIDÉRANT que la Ville souhaite procéder à la nomination de personnes désignées aux fins de traiter les mésententes prévues à l'article 36 de cette même loi ;

CONSIDÉRANT que la Ville désire étendre la compétence des personnes désignées à l'ensemble des propriétaires de son territoire :

EN CONSÉQUENCE, il est dûment proposé par monsieur le conseiller Francis Émond, appuyé par monsieur le conseiller Marc Laurin et résolu unanimement :

DE NOMMER le directeur du Service des travaux publics, et le directeur du Service aménagement, environnement et urbanisme à titre de personnes désignées, avec tous les pouvoirs prévus aux articles 35 et suivants de la Loi sur les compétences municipales ;

D'ÉTENDRE la compétence des personnes désignées à l'ensemble des propriétaires du territoire de la Ville ;

QUE les honoraires des personnes désignées soient établis selon la tarification mentionnée ci-dessous :

1.	Examen de la demande :	50 $
2.	Avis de convocation des propriétaires intéressés ou affectés par les travaux :	20 $
3.	Visite des lieux, réception des observations et conciliation :	150 $
4.	Confection de l'ordonnance :	100 $
5.	Premier rapport d'inspection :	65 $
6.	Deuxième rapport d'inspection :	65 $
7.	Toute autre visite des lieux :	50 $

QUE les frais admissibles des personnes désignées sont constitués des coûts réels nécessaires suivants :

a) les frais engagés pour la notification des avis de convocation des propriétaires intéressés ;

b) les frais raisonnables engagés pour l'obtention d'un avis d'un professionnel ou pour la confection de tout matériel ou tout document nécessaire à la résolution de la mésentente ;

c) les frais engagés pour la notification de l'ordonnance émise le cas échéant.

D'ABROGER la résolution 135-04-06.

DÉPÔT DU RAPPORT MENSUEL DES PERMIS – SEPTEMBRE 2011

Je, Claude Panneton, directeur général, dépose le rapport mensuel des permis pour le mois de septembre du Service aménagement, environnement et urbanisme.

RÉSOLUTION 456-10-11
ADOPTION DU RÈGLEMENT NUMÉRO 245-2011-01 MODIFIANT LE RÈGLEMENT SUR LES ENTENTES RELATIVES À DES TRAVAUX MUNICIPAUX NUMÉRO 245-2010

CONSIDÉRANT qu'un avis de motion du présent règlement a été donné séance du 13 septembre 2011 par monsieur le conseiller Éric Milot ;

CONSIDÉRANT l'adoption du premier projet de règlement à la séance du 13 septembre 2011;

CONSIDÉRANT la tenue de l'assemblée de consultation publique le 04 octobre 2011;

CONSIDÉRANT qu'une copie du présent règlement a été remise aux membres du Conseil municipal conformément à l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes* (L.R.Q., c. C-19), et qu'en conséquence le maire est dispensé d'en faire la lecture;

CONSIDÉRANT que les membres du Conseil municipal présents lors de l'adoption du présent règlement déclarent l'avoir lu et renoncent à sa lecture;

CONSIDÉRANT que les dispositions de ce règlement ne sont pas susceptibles d'approbation référendaire ;

EN CONSÉQUENCE, il est dûment proposé par monsieur le conseiller Francis Émond, appuyé par monsieur le conseiller Stéphane Rouleau et résolu unanimement :

D'ADOPTER le règlement numéro 245-2011-01 modifiant le règlement sur les ententes relatives aux travaux municipaux numéro 245-2010.

RÉSOLUTION 457-10-11
ADOPTION DU RÈGLEMENT NUMÉRO 603-2011-01 MODIFIANT LE RÈGLEMENT SUR LES PERMIS ET LES CERTIFICATS NUMÉRO 603, AFIN DE MODIFIER LES ARTICLES 43 ET 44, RELATIFS AUX CONDITIONS D'ÉMISSION DES PERMIS

CONSIDÉRANT qu'un avis de motion a été donné le 13 septembre 2011 par monsieur le conseiller Stéphane Rouleau ;

CONSIDÉRANT qu'une copie du présent règlement a été remise aux membres du Conseil municipal conformément à l'article 356 de la *loi sur les cités et villes* (L.R.Q., c. C-19), et qu'en conséquence le maire est dispensé d'en faire la lecture;

CONSIDÉRANT que les membres du Conseil municipal présents lors de l'adoption du présent règlement déclarent l'avoir lu et renoncent à sa lecture :

CONSIDÉRANT qu'une copie du règlement a été mise à la disposition du public pour consultation dès le début de la séance ;

EN CONSÉQUENCE, il est dûment proposé par monsieur le conseiller François Boyer, appuyé par monsieur le conseiller Stéphane Rouleau et résolu unanimement :

D'ADOPTER le règlement numéro 603-2011-01 modifiant le règlement sur les permis et les certificats numéro 603, afin de modifier les articles 43 et 44, relatifs aux conditions d'émission des permis.

RÉSOLUTION 458-10-11
ADOPTION DU RÈGLEMENT NUMÉRO 608-2011-02 MODIFIANT LE RÈGLEMENT SUR LES PLANS D'IMPLANTATION ET D'INTÉGRATION ARCHITECTURALE (P.I.I.A.) NUMÉRO 608, TEL QU'AMENDÉ, AFIN DE REVOIR CERTAINES DISPOSITIONS

CONSIDÉRANT qu'un avis de motion du présent règlement a été donné à la séance du 13 septembre 2011 par monsieur le conseiller Stéphane Rouleau ;

CONSIDÉRANT l'adoption du premier projet de règlement à la séance du 13 septembre 2011;

CONSIDÉRANT la tenue de l'assemblée de consultation publique le 04 octobre 2011;

CONSIDÉRANT qu'une copie du présent règlement a été remise aux membres du Conseil municipal conformément à l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes* (L.R.Q., c. C-19), et qu'en conséquence le maire est dispensé d'en faire la lecture;

CONSIDÉRANT que les membres du Conseil municipal présents lors de l'adoption du présent projet règlement déclarent l'avoir lu et renoncent à sa lecture;

CONSIDÉRANT que copie du règlement a été mise à la disposition du public pour consultation dès le début de la séance;

CONSIDÉRANT que les dispositions de ce règlement ne sont pas susceptibles d'approbation référendaire;

EN CONSÉQUENCE, il est dûment proposé par monsieur le conseiller Francis Émond, appuyé par monsieur le conseiller François Boyer et résolu unanimement :

D'ADOPTER le règlement numéro 608-2011-02 modifiant le règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale (P.I.I.A.) numéro 608, tel qu'amendé, afin de revoir certaines dispositions.

RÉSOLUTION 459-10-11
ADOPTION DU SECOND PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 601-2011-17 MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO 601, TEL QU'AMENDÉ, AFIN DE DÉTERMINER LES ZONES À CONSERVER (ZONE DE COMPENSATION), TEL QUE DÉCRÉTÉ PAR LE MDDEP

CONSIDÉRANT qu'un avis de motion du présent règlement a été donné à la séance du 13 septembre 2011 par monsieur le conseiller Stéphane Rouleau ;

CONSIDÉRANT l'adoption du premier projet de règlement à la séance du 13 septembre 2011;

CONSIDÉRANT la tenue de l'assemblée de consultation publique le 04 octobre 2011;

CONSIDÉRANT qu'une copie du présent règlement a été remise aux membres du Conseil municipal conformément à l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes* (L.R.Q., c. C-19), et qu'en conséquence le maire est dispensé d'en faire la lecture;

CONSIDÉRANT que les membres du Conseil municipal présents lors de l'adoption du présent règlement déclarent l'avoir lu et renoncent à sa lecture;

CONSIDÉRANT que les dispositions de ce règlement sont susceptibles d'approbation référendaire;
EN CONSÉQUENCE, il est dûment proposé par monsieur le conseiller Francis Émond, appuyé par monsieur le conseiller Éric Milot et résolu unanimement :

D'ADOPTER le second projet de règlement numéro 601-2011-17 modifiant le règlement de zonage numéro 601, tel qu'amendé, afin de déterminer les zones à conserver (zone de compensation), tel que décrété par le ministère du Développement durable, de l'Environnement et des Parcs.

RÉSOLUTION 460-10-11
ADOPTION DU SECOND PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 601-2011-18 MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO 601, TEL QU'AMENDÉ, AFIN DE REVOIR CERTAINES DISPOSITIONS

CONSIDÉRANT qu'un avis de motion du présent règlement a été donné à la séance du 13 septembre 2011 par monsieur le conseiller Francis Émond;

CONSIDÉRANT l'adoption du premier projet de règlement à la séance du 13 septembre 2011;

CONSIDÉRANT la tenue de l'assemblée de consultation publique le 04 octobre 2011;

CONSIDÉRANT qu'une copie du présent règlement a été remise aux membres du Conseil municipal conformément à l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes* (L.R.Q., c. C-19), et qu'en conséquence le maire est dispensé d'en faire la lecture;

CONSIDÉRANT que les membres du Conseil municipal présents lors de l'adoption du présent règlement déclarent l'avoir lu et renoncent à sa lecture;

CONSIDÉRANT que les dispositions de ce règlement sont susceptibles d'approbation référendaire;

EN CONSÉQUENCE, il est dûment proposé par monsieur le conseiller Francis Émond, appuyé par monsieur le conseiller Éric Milot et résolu unanimement :

D'ADOPTER le second projet de règlement numéro 601-2011-18 modifiant le règlement de zonage numéro 601, tel qu'amendé, afin de revoir certaines dispositions.

RÉSOLUTION 461-10-11
PREMIÈRE ACCEPTATION DES TRAVAUX – PROJET DOMICILIAIRE DE LA RUE GÉRALD – PE-2010-GER-01

CONSIDÉRANT le rapport favorable du directeur du Service des travaux publics qui spécifie que les travaux relatifs aux infrastructures du développement domiciliaire du rond point de la rue Gérald répondent aux exigences du règlement 245-2010 de la Ville ;

EN CONSÉQUENCE, il est dûment proposé par monsieur le conseiller Éric Milot, appuyé par monsieur le conseiller François Boyer et résolu unanimement :

D'AUTORISER le Service aménagement, environnement et urbanisme à émettre les permis de construction ou de lotissement pour ce projet domiciliaire.

** Monsieur le Maire fait mention que monsieur le conseiller Francis Émond se retire pour lien d'affaires*

RÉSOLUTION 462-10-11
DEUXIÈME ACCEPTATION DES TRAVAUX, LIBÉRATION DE LA GARANTIE FINANCIÈRE ET MUNICIPALISATION DES RUES DU PROJET DOMICILIAIRE LES COURS DU BOISÉ - PROTOCOLE D'ENTENTE PE-2009-LCB-03

CONSIDÉRANT le dépôt du rapport de la firme *CDGU* recommandant la deuxième acceptation des travaux des infrastructures du développement domiciliaire Les Cours du Boisé, phase 3, protocole d'entente PE-2009-LCB-03 ;

CONSIDÉRANT que la garantie financière initiale est de quatre-vingt-treize mille neuf cents dollars (93 900 $) ;

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu de conserver cinq pour cent (5%) en garantie durant une période de douze (12) mois ;

CONSIDÉRANT que la Ville désire municipaliser la rue dans le secteur du projet domiciliaire et qu'à cet effet la Ville désire se porter acquéreur de la rue;

EN CONSÉQUENCE, il est dûment proposé par monsieur le conseiller Éric Milot, appuyé par monsieur le conseiller Stéphane Rouleau et résolu unanimement :

D'ACCEPTER lesdits travaux et ce, conformément à l'article 10 du protocole d'entente intervenu entre le promoteur et la Ville;

DE MUNICIPALISER les rues suivantes :

- Rue des Jonquilles (lot 4 575 493 et 4 575 494);
- Rue des Jacinthes (lot 4 575 492).

D'AUTORISER le maire, ou en son absence, le maire suppléant, et le directeur général ou, en son absence, le greffier, à signer tous les documents à cet effet.

D'AUTORISER le maire, ou en son absence, le maire suppléant, et le trésorier, ou en son absence, le trésorier-adjoint, à procéder à la libération d'une partie de la garantie financière à savoir la somme de soixante quatorze mille neuf cent quatre-vingt-quinze dollars et quatre-vingt-quatre cents (74 995,84 $) et de signer tous les documents à cet effet.

Il est entendu que tous les frais inhérents à cet acte d'acquisition par la Ville sont aux frais du cessionnaire.

RÉSOLUTION 463-10-11
DEUXIÈME ACCEPTATION DES TRAVAUX, LIBÉRATION DE LA GARANTIE HYPOTHÉCAIRE ET MUNICIPALISATION DES RUES DU PROJET DOMICILIAIRE LA VALLÉE DU GOLF, PHASE 3A) - PROTOCOLE D'ENTENTE PE-2010-GAS-02

CONSIDÉRANT le dépôt du rapport de *CDGU* recommandant la deuxième acceptation des travaux des infrastructures du développement domiciliaire la Vallée du Golf, phase 3a), protocole d'entente PE-2010-GAS-02;

CONSIDÉRANT que la garantie hypothécaire au montant de initiale de cent douze mille huit cents dollars (112 800 $);

CONSIDÉRANT qu'il a été résolu à la séance ordinaire du 14 décembre 2010 par la résolution 635-12-10 de procéder à la première acceptation des travaux et de procéder à la libération d'une partie de la garantie hypothécaire, à savoir la somme de soixante-treize mille quatre cent cinquante-six dollars et quatre-vingt-quatorze cents (73 456,94 $) ;

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu de conserver cinq pour cent (5%) en garantie durant une période de douze (12) mois ;

CONSIDÉRANT que la Ville désire municipaliser la rue dans le secteur du projet domiciliaire et qu'à cet effet la Ville désire se porter acquéreur de la rue;

EN CONSÉQUENCE, il est dûment proposé par monsieur le conseiller Éric Milot, appuyé par monsieur le conseiller François Boyer et résolu unanimement :

D'ACCEPTER lesdits travaux et ce, conformément à l'article 10 du protocole d'entente intervenu entre le promoteur et la Ville;

DE MUNICIPALISER les rues suivantes :

- Rue des Celtes (lot 4 711 769);
- Rue Geneviève (lot 4 711 768).

D'AUTORISER le maire, ou en son absence, le maire suppléant, et le directeur général ou, en son absence, le greffier, à signer tous les documents à cet effet.

D'AUTORISER le maire, ou en son absence, le maire suppléant, et le directeur général, ou en son absence, le trésorier, à signer tous les documents requis afin de libérer la garantie hypothécaire, le tout continuellement à ce que le titulaire du protocole d'entente est versé la somme de cinq mille six cents quarante dollars (5 640 $) afin de garantir les travaux.

Il est entendu que tous les frais inhérents à cet acte d'acquisition par la Ville et de main levée sont aux frais du cessionnaire.

AVIS DE MOTION
RÈGLEMENT 490-2011 CONCERNANT L'INSTALLATION ET L'AMÉNAGEMENT D'UNE ENTRÉE CHARRETIÈRE, ABROGEANT ET REMPLAÇANT LE RÈGLEMENT 490-2006-01

Monsieur le conseiller Éric Milot, donne avis de motion qu'à une séance ultérieure sera adopté le règlement numéro 490-2011 concernant l'installation et l'aménagement d'une entrée charretière, abrogeant et remplaçant le règlement 490-2006-01.

AVIS DE MOTION
RÈGLEMENT 513-2011 CONCERNANT L'INSTALLATION DE TUYAUX D'ÉGOUTS PLUVIAUX EN BORDURE DES RUES PUBLIQUES, ABROGEANT ET REMPLAÇANT LE RÈGLEMENT 513-2007-01

Monsieur le conseiller Éric Milot, donne avis de motion qu'à une séance ultérieure sera adopté le règlement numéro 513-2011 concernant l'installation de tuyaux d'égouts pluviaux en bordure des rues publiques, abrogeant et remplaçant le règlement 513-2007-01.

RÉSOLUTION 464-10-11
ABROGATION DE LA RÉSOLUTION 365-08-11 ET OCTROI DE CONTRAT – ASPHALTE CONCASSÉE (RECYCLÉE) POUR DES TRAVAUX DE RÉPARATION DE LA RUE KENNA

CONSIDÉRANT qu'il y a eu une erreur sur le prix du tonnage métrique dans la résolution 365-08-11 et qu'il y a lieu d'abroger la résolution 365-08-11 et de la remplacer par la suivante :

CONSIDÉRANT que la ville de Saint-Colomban désire effectuer des travaux de réparation d'asphalte sur la rue Kenna ;

CONSIDÉRANT que le directeur du Service des travaux publics a effectuée une recherche de prix pour la fourniture d'asphalte recyclée;

EN CONSÉQUENCE il est dûment proposé par monsieur le conseiller Éric Milot, appuyé par monsieur le conseiller Marc Laurin et résolu unanimement :

D'OCTROYER le contrat à *Asphalte Desjardins Inc*. pour une somme de quinze dollars et quarante-sept cents (15,47 $/ Tm) la tonne métrique, totalisant une somme de douze mille cinq cent quarante dollars et quatre-vingt-deux cents (12 540,82 $) incluant les taxes applicables, et ce, conformément à leur offre de prix datée du 11 juillet 2011 ;

D'ABROGER la résolution 365-08-11 ;

D'IMPUTER cette dépense aux activités de fonctionnement au code budgétaire 02-320-00-625;

Certificat de disponibilités budgétaires

Je certifie qu'il y a des crédits budgétaires disponibles au code budgétaire ci-haut mentionné.

_____
Suzanne Rainville, trésorière

RÉSOLUTION 465-10-11
AUTORISATION DE PAIEMENT- TRAVAUX D'URGENCE SUR LA RUE BONNIEBROOK

CONSIDÉRANT l'affaissement soudain de la rue Bonniebrook ;

CONSIDÉRANT l'état de la rue laquelle est gravement endommagée et non circulable ;

CONSIDÉRANT que la compagnie *Excavation Kutcho et fils* se trouvait à proximité des travaux à être effectués;

EN CONSÉQUENCE il est dûment proposé par monsieur le conseiller Éric Milot, appuyé par madame la conseillère Mélanie Dostie et résolu unanimement :

D'AUTORISER le paiement pour la réparation de la rue Bonniebrook à *Excavation Kutchko et fils* pour un montant total de cinq mille six cent quatre-vingt-seize dollars et vingt-cinq cents (5 696,25 $), incluant les taxes applicables, et ce, conformément à leur offre de prix daté du 28 juin 2011;

D'IMPUTER cette dépense aux activités de fonctionnement au code budgétaire 02-320-00-629.

Certificat de disponibilités budgétaires

Je certifie qu'il y a des crédits budgétaires disponibles au code budgétaire ci-avant mentionné.

_____

Suzanne Rainville, trésorière

**Monsieur le Maire fait mention que monsieur le conseiller Marc Laurin se retire de la présente décision.*

RÉSOLUTION 466-10-11
OCTROI DU CONTRAT – LOCATION D'UN TRACTEUR-CHARGEUR AVEC OPÉRATEUR POUR LA PÉRIODE HIVERNALE – OPTION 2

CONSIDÉRANT le besoin pour la Ville de procéder au chargement des épandeuses en saison hivernale;

CONSIDÉRANT que l'appel d'offres SI-2010-12 prévoyait la possibilité pour la Ville de se prévaloir d'une année supplémentaire selon les tarifs soumissionnés;

CONSIDÉRANT que la Ville désire se prévaloir de la deuxième année selon les coûts soumissionnés;

CONSIDÉRANT que le résultat des soumissions reçues pour la deuxième année est le suivant :

SOUMISSIONNAIRE	Prix – Option 2
G & R Laurin et fils	23 703,75 $
Services de recyclage Sterling	25 284,00 $
Excavation Kutchko et fils (non conforme)	20 769,00 $

EN CONSÉQUENCE, il est dûment proposé par monsieur le conseiller Éric Milot, appuyé par madame la conseillère Mélanie Dostie et résolu unanimement :

DOCTROYER le contrat à *G & R Laurin et fils Transport ltée* et ce, pour un montant total de vingt-trois mille sept cent trois dollars et soixante-quinze cents (23 703,75 $), incluant les taxes applicables, et ce, conformément à la soumission datée du 04 octobre 2010;

D'IMPUTER cette dépense aux activités de fonctionnement au code budgétaire 02-330-00-516.

Certificat de disponibilités budgétaires

Je certifie qu'il y a des crédits budgétaires disponibles au code budgétaire ci-avant mentionné.

_____

Suzanne Rainville, trésorière

RÉSOLUTION 467-10-11
AUTORISATION DE CONCLURE UNE ENTENTE AVEC LE COMITÉ DEUX-MONTAGNES LYNX RELATIVEMENT AU DROIT DE PASSAGE SUR LE TERRITOIRE DE LA VILLE

CONSIDÉRANT la demande de permission de passage des motoneigistes membres du Comité Deux-Montagnes Lynx sur certaines parties du chemin de la Rivière-du-Nord, plus particulièrement aux endroits suivants :

- à l'ouest du numéro civique 880;
- sur le pont de la voirie au niveau du numéro civique 990;
- à l'est et à l'ouest du numéro civique 1008 chemin de la Rivière-du-Nord;
- face au numéro civique 1 080 pour une distance de 250 mètres sur le chemin de la Rivière-du-Nord;
- face au numéro civique 1 050 pour 100 mètres jusqu'à la rue Pascal.

EN CONSÉQUENCE, il est dûment proposé par monsieur le conseiller Francis Émond, appuyé par madame la conseillère Mélanie Dostie et résolu unanimement :

D'AUTORISER la conclusion d'une entente avec le Comité Deux-Montagnes Lynx relativement au passage des motoneiges sur le territoire de la ville de Saint-Colomban, tel que ci-avant décrit;

D'AUTORISER le maire ou, en son absence, le maire suppléant et le directeur général ou en son absence, le greffier à procéder à la signature des documents requis;

Ladite entente est conditionnelle à ce que les motoneigistes respectent toutes réglementations en vigueur sur le territoire de la ville de Saint-Colomban.

RÉSOLUTION 468-10-11
AUTORISATION DE RESTRUCTURATION DU SERVICE DE SÉCURITÉ INCENDIE

CONSIDÉRANT que le directeur du Service de sécurité incendie désire procéder à une restructuration du Service;

CONSIDÉRANT le besoin de procéder à l'abolition et à la création d'un (1) poste au Service de sécurité incendie;

CONSIDÉRANT que le poste de chef aux opérations est vacant;

EN CONSÉQUENCE, il est dûment proposé par monsieur le conseiller Marc Laurin, appuyé par monsieur le conseiller Éric Milot et résolu unanimement :

D'ABOLIR le poste de chef aux opérations au Service de sécurité incendie;

D'AUTORISER le directeur général à créer un troisième poste de capitaine aux opérations pour le Service de sécurité incendie;

D'AUTORISER le directeur du Service de sécurité incendie à procéder à une recherche de candidature afin de combler le poste de capitaine aux opérations.

RÉSOLUTION 469-10-11
OCTROI DE PRIX DANS LE CADRE DES JOURNÉES DE LA CULTURE 2011 ET ACQUISITION D'UNE ŒUVRE

CONSIDÉRANT l'exposition tenue les 30 septembre, 01 et 02 octobre 2011 dans le cadre des journées de la culture ;

CONSIDÉRANT la tenue de divers concours dans le cadre de cet événement;

CONSIDÉRANT que le public a été invité à voter pour son œuvre favorite ;

EN CONSÉQUENCE, il est dûment proposé par madame la conseillère Mélanie Dostie, appuyé par monsieur le conseiller François Boyer et résolu unanimement :

D'ACCORDER les prix suivants, selon le vote du public :

Prix Concours photo

- Pour le 1ier prix : Ève Lacoursière (250 $);
- Pour le 2e prix : Nancy Legault (100 $);
- Pour le 3e prix : Evelyne Millard (50 $).

Prix Expositions d'arts visuels

- Prix du public: Nicole Bélisle Major (100 $);
- Prix du Conseil municipal: Robert Dicaire (100 $);

D'AUTORISER la directrice de la bibliothèque et de la culture à faire l'acquisition d'une œuvre d'art et ce, auprès de monsieur Robert Denaly, au montant de quatre cent vingt-cinq dollars (425 $) ;

ET D'IMPUTER ces dépenses aux activités de fonctionnement au code budgétaire 02-702-90-970.

Certificat de disponibilités budgétaires

Je certifie qu'il y a des crédits budgétaires disponibles au code budgétaire ci-haut mentionné.

_____

Suzanne Rainville, trésorière

PÉRIODE DE QUESTIONS

La période de questions s'est tenue de 19h25h à 20h23.

RÉSOLUTION 470-10-11
CLÔTURE DE LA SESSION

À 20h24 l'ordre du jour étant épuisé :

Il est dûment proposé par monsieur le conseiller Éric Milot, appuyé par monsieur le conseiller Francis Émond et résolu unanimement :

DE LEVER la présente séance.

_____	_____
Jacques Labrosse	Me Stéphanie Parent
Maire	Greffière